

Statuts constitutants l'Association QueerSpi

Proposé par Benevolat-Vaud, www.benevolat-vaud.ch et les artisans du lien, www.artisansdulien.ch

I - GENERALITÉS

Art. 1 Dénomination, siège, durée

Sous la dénomination Association « **QueerSpi** » il est constitué une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse, régie par les présents statuts. Les annexes citées ci-dessous en font intégralement partie. Son siège est à Lausanne ; sa durée est illimitée.

Art. 2 Raison d'être (buts), intentions (objectifs) et actions

L'association et les membres œuvrent en toute occasion dans le sens de la raison d'être de l'association :

- Notre association naît de l'impérative nécessité de transformer l'expérience douloureuse de l'exclusion (vécue notamment par les personnes queer dans les espaces spirituels, religieux et de foi) en une force d'émancipation et de vie.
- Inspirée par des parcours marqués par l'intolérance, l'oppression, l'ostracisme et le rejet, notre démarche s'inscrit dans la conviction que l'amour, la justice et la lutte pour l'inclusivité sont les fondements indispensables d'une vie spirituelle et humaine épanouie.
- Nous voulons être pour le monde un phare d'espérance et d'amour, un lieu d'inspiration et de dialogue où chaque personne puisse trouver le désir de grandir, la force de se relever et se révéler, et ainsi cultiver une vie spirituelle vivante, inclusive et authentique ancrée dans une foi personnelle, profonde et réfléchie.
- *Nous incarnons une vie spirituelle scintillante qui, en se nourrissant d'une ouverture œcuménique et interreligieuse, **accueille chaleureusement toute personne en quête de sens**, tout en portant un soin particulier à la richesse de la tradition locale (majoritairement chrétienne¹).*
- *Notre aspiration est d'être ce point de rencontre universel, un espace où la diversité des croyances se conjugue avec la quête d'une **spiritualité ouverte et inclusive**, pour construire ensemble un avenir empreint de justice, de bienveillance et d'unité.*
- *Notre association se veut le creuset d'un accueil inconditionnel et d'une écoute bienveillante pour toutes les personnes queer en quête de sens confrontées aux discriminations et aux abus au sein des milieux religieux, ecclésiaux et sociétaux.*

L'association refuse tout type de discrimination de n'importe quel ordre : religieux, politique ou toute autre discrimination homophobe, transphobe, biphobe, queerphobe, sexiste, raciste (notamment islamophobe et antisémite), validiste, classiste.

Son but est non lucratif.

Pour cheminer vers sa raison d'être, l'association se donne les intentions et objectifs suivants :

- a) L'**inclusivité LGBTIQ+** est **présente** et **visible** au sein des **espaces spirituels et religieux**.
- b) La **spiritualité inclusive** est **visible** et **accessible** dans les **espaces queer**.
- c) Des dispositifs de **présence, d'écoute et d'accompagnement collectifs et individuels** sont à disposition des personnes queers en quête de sens, spirituelles ou religieuses et favorisent leur **épanouissement**.
- d) Les personnes queer en quête de sens, spirituelles ou religieuses peuvent se **rencontrer** et **partager**.
- e) Des **indicateurs de discrimination** (queerphobe) ou **abus** (spirituels) sont disponibles pour tout·e professionnel·le et leur permettent de détecter et prendre en charge les victimes d'abus (spirituels).
- f) Les actrices religieuses, institutionnelles (étatiques ou non) et associatives sont **formées** et **outillées** sur la spiritualité inclusive et sur l'inclusivité LGBTIQ+.
- g) L'association fonctionne avec un **mode de gouvernance partagée** (sauf exceptions prévues dans ces statuts), dans lequel chaque membre possède le même pouvoir de décision.

¹ Mais aussi musulmane, juive, bouddhiste, bahaïste, indouiste, taoïste, néo-chamaniste, spiritualiste, ésotériste, NMR.

Pour atteindre ses intentions et ses objectifs, l'association se propose de les décliner en actions concrètes à entreprendre, spécifiées dans l'annexe 2.

L'association est indépendante mais entretient des liens d'amitié avec les institutions religieuses et spirituelles du Canton de Vaud qui veulent s'engager dans un processus d'inclusivité et accueil inconditionnel de toute diversité. Les membres favorisent notamment des liens avec l'EERV, l'Eglise Méthodiste Unie, l'Eglise Anglicane, Scots Kirk, l'Eglise Catholique Chrétienne, l'ECVD, la Synagogue Libérale de Genève et l'Aumônerie musulmane.

QueerSpi peut soutenir tout projet inclusif dans les espaces spirituels / religieux (p.ex. Eglise inclusive/À Bras Ouverts/Comité inclusivités LGBTIQ+ ; Arc-en-Ciel ; Antenne LGBTI ; ...) et tout projet de sens/spirituel dans les espaces queer communautaires.

II – SOCIÉTAIRES (membres)

Art. 3 Membres et sympathisant·e·s

L'association regroupe en tant que **membre participant·e** des personnes **physiques** et **morales** qui ont complété le processus d'adhésion décrit dans l'art. 5.

Les autres personnes actives pour l'association sont considérées comme des **sympathisant·e·s** et n'ont pas le droit de prendre part aux décisions du cercle de décision (voir art. 9ss). Ils peuvent faire don à l'association de la cotisation.

Les membres travaillent de manière bénévole, sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs.

Art. 4 Charte des valeurs des membres

En tant que membre :

- J'agis avec bienveillance, solidarité, respect et acceptation pour moi-même et les autres.
- J'accueille tout le monde avec acceptation, respect, compréhension et tolérance.
- Je facilite les échanges humains et la convivialité, avec authenticité.
- Je mets au centre de mon action une éthique humaniste et intersectionnelle.
- Je promeus un pluralisme critique (inspiré de Karl Popper) qui refuse de tolérer l'intolérance.
- Je cultive l'ambition de la connaissance et la recherche d'une vérité intersubjective ou objective.
- J'encourage la critique constructive, bienveillante et exprimée avec douceur.
- Je refuse le dogmatisme à outrance, le relativisme à outrance ou le scepticisme à outrance.
- J'incite une argumentation logique, scientifique, théologique, saine, sans mauvaise foi.
- Je considère les opinions différentes comme un enrichissement pour le groupe et je les respecte.
- Je fais la différence entre une opinion et un avis, la première étant une parole d'expertise d'une personne formée, institutionnellement et/ou empiriquement, comprenant une argumentation, l'avis étant une position ou pensée personnelle sur un thème donné.
- Je garantis à toute personne impliquée le droit et la possibilité de s'exprimer à travers la définition d'un cadre qui permette la circulation libre et équitable de la parole (temps de parole, etc.).
- J'accepte que certaines décisions prises ne correspondent pas forcément entièrement à mes valeurs, en restant attentive à évaluer à chaque moment la pertinence de ma participation à l'association.
- Je m'intègre dans une structure horizontale et m'informe sur ce mode de fonctionnement.

Art. 5 Adhésion

La personne qui désire intégrer l'association en fait demande via un·e membre du **comité des rôles** de l'association. Elle prend ensuite part à une séance d'information durant laquelle elle :

- prend connaissance de l'historique du groupe
- prend connaissance du déroulement d'une réunion et de certains principes de gouvernance horizontale
- valide le « **Statut des membres** » (qui lui aura préalablement été envoyé) (annexe 1) en le signant
- valide les statuts de l'Association, en particulier sa **Raison d'Être** (art.2) et la **Charte** (art.4) en les signant
- reçoit les informations concernant le paiement d'une éventuelle **cotisation**

La **personne morale** qui désire intégrer l'association doit en faire demande écrite au comité des rôles ; représentée par une seule personne physique qui assumera le rôle de « membre institutionnel », cette personne devra suivre la même séance d'information au nom de l'institution qu'elle représente. À chaque changement de personne représentant l'institution, une nouvelle séance d'information sera donnée comme prérequis pour participer aux séances et à la prise de décisions.

Le droit de prendre part aux décisions et de mettre des points à l'ordre du jour est acquis à la suite :

- du paiement d'une éventuelle **cotisation**,
- de l'**acceptation** de la candidature de la part de l'assemblée du cercle de décision,
- de la **participation** en tant que sympathisant-e à au moins une réunion de l'assemblée du cercle de décision (des exceptions à ce dernier point peuvent être décidées par le comité des rôles).

Pour continuer à faire partie de l'association en tant que membre et avoir le droit de prendre part aux décisions, une **présence minimale** (par visioconférence ou en présence) à 50% des réunions du cercle de décision sur deux ans ainsi que le paiement d'une éventuelle cotisation sont exigées.

Art. 6 Démission

La qualité de membre se perd :

- par démission écrite de la part du/de la membre envoyé par mail/message/poste au comité.
- par décès ou dissolution.
- par l'exclusion.

Art. 7 Exclusion

Lorsqu'un-e membre participant-e ne paie pas sa cotisation à 2 reprises ou est absent-e à au moins 50% des assemblées du cercle de décision sur 2 ans sans s'excuser, son exclusion est automatiquement prononcée. Un cercle de régulation (art. 18) peut être demandé par l'assemblée du cercle de décision suivant son exclusion pour remettre en question cette exclusion.

Si la situation l'exige (par exemple lorsqu'un membre porte préjudice à l'association et à son image, à sa réputation et à ses intérêts ou il ne paie pas les cotisations de façon répétée), un-e membre peut être exclu-e de l'association en vertu de la procédure à l'Art. 18.

III - ORGANES DE L'ASSOCIATION

Art. 8 Désignation

Les organes de l'association sont :

- a) le cercle de décision (organe délibérant ou assemblée générale)
- b) le comité des rôles (organe exécutif)
- c) l'organe de contrôle des comptes
- d) le cercle de régulation

A. Le cercle de décision

Art. 9 Composition et convocation

Le cercle de décision est ouvert à toutes les membres de l'association (selon l'art. 3) ; les personnes morales doivent s'y faire représenter par une personne physique mandatée à cet effet.

Le **cercle de décision** se réunit au minimum une fois par année pour une **réunion stratégique ordinaire (assemblée générale annuelle)** convoquée par écrit à chaque membre et publiquement (message, mail, ...) au moins deux semaines à l'avance par le comité des rôles.

S'il l'estime nécessaire, le cercle de décision peut proposer plus de **réunions stratégiques** et décider de leur fréquence.

S'il l'estime nécessaire (p.ex. dans le cas où une consultation large concernant une thématique devait être nécessaire), ou sur demande de tous les membres institutionnels ou 1/5^{ème} des membres, le comité des rôles convoque une **réunion stratégique extraordinaire** avec un délai de deux semaines, le moyen de convocation est le même que pour la réunion stratégique ordinaire.

Un ordre du jour, initialement composé par le comité des rôles, accessible et modifiable en ligne par toutes les membres, détermine les points à traiter lors des séances du cercle de décision et est transmis avec la convocation. Il peut être modifié en ligne jusqu'à une semaine avant la séance, et est accepté au début de la réunion du cercle de décision par vote à majorité absolue (50% des personnes présentes +1).

Si le comité des rôles l'estime nécessaire le cercle de décision peut tenir sa réunion par des moyens électroniques à distance (p.ex. visioconférence)

Art. 10 Compétences

Le cercle de décision est le pouvoir suprême de l'association ; en tant qu'organe délibérant, il prend les décisions de l'association et détermine les actions permettant de concrétiser la raison d'être (art. 2).

Le cercle de décision a en particulier les compétences suivantes :

- a) déterminer les rôles utiles à la concrétisation de la raison d'être de l'association et de l'administration de ses biens, (par consentement)
- b) attribuer ces rôles en nommant un comité des rôles (organe exécutif, voir art. 13 SS) à travers un processus d'élection sans candidat-e
 - a. Sur demande d'un membre et validation au vote à majorité de 2/3 des membres présents du cercle de décision, les rôles peuvent être nommés avec une élection majoritaire avec seuil à 60%. Dans le cas d'un troisième tour sans majorité, seulement les 2 personnes avec le plus de votes restent éligibles.
 - b. Sur demande d'un membre et validation au vote à majorité de 2/3 des membres présents du cercle de décision tous les rôles peuvent être élus en bloc avec une élection majoritaire avec seuil à 2/3.
- c) permettre une gouvernance agile de l'association (évolution des rôles susmentionnés) grâce, entre autres, à un processus de gestion des tensions
- d) définir et valider les processus utilisés (décision au consentement, gestion des tensions, élection sans candidat, etc.)
- e) décider d'une éventuelle cotisation et de son montant (en incluant des adaptations selon les possibilités financières de chacun·e et des réductions pour les bas salaires)
- f) prévoir une **réunion stratégique ordinaire** annuelle, pour :
 - a. revisiter et, si besoin, faire évoluer la raison d'être de l'association
 - b. modifier les présents statuts et ses annexes
 - c. valider les comptes
- g) approuver le procès-verbal de la dernière réunion/assemblée
- h) prendre connaissance des rapports, des comptes de l'exercice et du budget et statuer sur leur approbation
- i) donner décharge de leur mandat au Comité des rôles et à l'Organe de contrôle des comptes
- j) prononcer la dissolution de l'association lors d'une réunion stratégique convoquée à cet effet (art. 21)

Art. 11 Fonctionnement

Le **cercle de décision ordinaire** siège valablement à une réunion stratégique ordinaire (AG) si au moins 2/3 des membres institutionnels non-excuses sont présents et si au moins la moitié des membres non-excuses sont présent·e·s.

Le **cercle de décision extraordinaire** siège valablement à une réunion stratégique si au moins 1/2 des membres institutionnels non-excuses sont présents et si au moins 1/2 des membres non-excuses sont présent·e·s.

Le bon déroulement de la séance est confié à un·e **facilitateurice** choisi·e par le cercle de décision. Le choix du/de la facilitateurice se fait par un processus d'élection sans candidat·e lors de la réunion du cercle de décision. Le comité des rôles peut proposer au cercle de décision un·e candidat·e (qui peut faire partie du comité des rôles), qui sera soumis au même processus d'élection sans candidat·e.

Le/la facilitateurice s'engage à veiller notamment à l'utilisation des outils participatifs² et horizontaux et des processus³ annexés aux présents statuts et ceux choisis par le cercle de décision.

Art. 12 Prise de décision

Le mode de décision par défaut est la décision par consentement en gouvernance horizontale (voir annexes).

Lorsqu'une difficulté surgit pour la prise d'une décision par consentement, la personne qui porte cette proposition peut la retirer lors du tour de réaction ou d'opposition et la repropose à la prochaine réunion stratégique du cercle de décision, selon la gouvernance horizontale.

Lors du traitement de la même décision à la réunion stratégique suivante (qui aura été convoquée à une date au minimum deux semaines plus tard que la première) du cercle de décision, et seulement si le cercle de décision ne parvient toujours pas à s'accorder après 2 tours d'opposition, un membre peut demander que cette décision soit soumise à un vote majoritaire à 2/3.

Il appartient au Comité des Rôles d'arrêter si la décision soumise au vote lors de la deuxième réunion stratégique du cercle de décision est la même que lors de la première réunion stratégique.

Cette demande devra être validée au vote à majorité de 2/3 des membres présents du cercle de décision.

Le vote qui s'en suivra ne concernera exclusivement que cette décision et sera valable avec un seuil de 2/3.

Dans ce cas, un vote à scrutin secret peut être demandé par la moitié des membres présent·e·s.

Pour la Raison d'être, un vote n'est pas possible, seul le mode de décision par consentement est autorisé.

Il n'y a pas de vote par procuration.

B. Le comité des rôles

Art. 13 Composition et durée du mandat

Le **comité** des rôles est composé par toutes les membres ayant été élu·es pour un **rôle** par le cercle de décision, mais maximum 7 personnes. La durée du mandat est de 1 an, renouvelable indéfiniment, et prend fin à la demande d'un·e membre (y compris le membre de comité qui veut démissionner) par le biais du processus d'information en gouvernance horizontale, idéalement lors d'une séance du cercle de décision.

Le cercle de décision définit par élection sans candidat un rôle de « président·e ». Le ou la président·e a pour unique tâche de représenter l'association face aux autorités le demandant. Il ne peut en aucun cas prendre des décisions ou communiquer au nom de l'association en tant que président·e en dehors du contexte prévu par le cercle de décision.

Art. 14 Tenue des comptes

Parmi les rôles attribués, au moins un membre du comité des rôles est nommé·e pour s'occuper des comptes de l'association. Celui-ci fait régulièrement (au moins 1x année) un retour sur l'état des finances lors du cercle de décision. La tâche de tenue des comptes peut être déléguée à une fiduciaire.

Art. 15 Représentation et tâches

L'association est engagée par la signature collective de deux membres du comité des rôles.

Pour tout paiement en dessous de 400 Fr., une seule signature est requise.

² ordre du jour participatif, etc., disponibles en annexe.

³ prises de décision au consentement, élection sans candidat, gestion des tensions, etc.

Art. 16 Tâches du comité des rôles

Le comité des rôles s'occupe de mettre en place les actions décrites à l'art. 2 à travers les rôles choisis par le cercle de décision. Il prend notamment les mesures utiles pour atteindre les objectifs, il veille à l'application des statuts, rédige des règlements si besoin, administre les biens de l'Association et tient ses comptes.

Le comité des rôles engage (licencie) les éventuel·le·s collaboratrices et collaborateurs salariés et les bénévoles avec un mandat spécifique et limité dans le temps⁴ de l'Association. Il peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps⁴.

Le comité des rôles prend toutes ses décisions au consentement.

C. Organe de contrôle

Art. 17 Organe de contrôle des comptes

Un organe de contrôle des comptes est désigné par le cercle de décision, en dehors du/des membres dont le rôle est de tenir les comptes. Cet organe a pour but de vérifier la gestion financière de l'association et d'en présenter un rapport à la réunion de l'assemblée annuelle du cercle de décision.

D. Cercle de régulation

Art. 18 Cercle de régulation

Si un·e membre (la demandeuse) souhaite demander l'exclusion d'un·e autre membre, iel rajoute un point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée du cercle de décision. Une réunion de l'assemblée du cercle de décision extraordinaire peut être demandée par le comité des rôles dans les délais (art.9). Lors de cette réunion/assemblée du cercle de décision, un cercle de régulation de maximum 3 personnes est élu (qui peut être composé, le cas échéant, par des membres du comité des rôles, mais pas exclusivement), par processus d'élection sans candidat. Le cercle de décision veille à un équilibre des points de vue, opinions et avis, dans le choix des membres pour le cercle de régulation.

Le cercle de régulation se réunit avec les 2 personnes concernées pour une conciliation. Il peut y inviter une personne externe à l'association en qualité de médiatrice, ou un membre du comité des rôles si cela s'avère utile à l'évaluation de la situation. À l'issue de cette rencontre, la demandeuse décide s'iel maintient sa demande d'exclusion ou non. Si oui, le cercle de régulation décide de l'exclusion par consentement à huis clos. La demandeuse ainsi que la personne visée ont le droit de parole mais n'a pas le droit de prendre part à la décision.

Si le/la membre visée par la procédure d'exclusion ne se présente pas après deux convocations par le cercle de régulation (par email/message ou appel), celui-ci peut décider de l'exclusion de la personne en son absence.

Si le/la membre visée par la procédure d'exclusion ne désire pas ou refuse une conciliation, le cercle de régulation peut décider de l'exclusion de la personne en son absence.

IV - RESSOURCES

Art. 19 Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- a) *des éventuelles cotisations et contributions des membres ;*
- b) *des dons en liquide ou en nature et autres legs ;*
- c) *des subventions ou prêts qui peuvent lui être accordées ;*
- d) *de toute autre ressource autorisée par la loi.*

Les fonds sont utilisés conformément à la raison d'être de l'association et des intentions listées à l'art. 2.

⁴ Maximum 6 mois, pour une durée plus longue il demande l'autorisation au cercle de décision

Les fonds sont utilisés conformément à la raison d'être de l'association et des intentions listées à l'art. 2.

Art. 20 Responsabilités financières

Les membres ne sont pas personnellement responsables des engagements financiers contractés par l'association. Les biens de l'association garantissent seuls ses engagements.

V - DISSOLUTION

Art. 21 Dissolution de l'association

La dissolution de l'association ne peut être décidée que par une réunion de l'assemblée du cercle de décision spécialement convoquée à cet effet et réunissant au moins les 2/3 des membres de l'association (en visioconférence ou en présence). Pour le calcul des 2/3 on ne prend pas en compte les personnes excusées à cause d'une maladie incapacitante.

Si cette première réunion/assemblée ne réunit pas ce quorum, il est convoqué un deuxième cercle de décision dans un délai de vingt jours qui statue quel que soit le nombre de membres présents. Pour accepter la dissolution, la consultation par consentement fait foi. En cas de vote (à main levée ou scrutin secret), une majorité de 2/3 est requise.

En cas de dissolution, l'actif éventuel sera remis à une autre institution suisse exonérée d'impôts en raison de la poursuite d'un but d'utilité publique ou de service public qui poursuit un but analogue. Tout retour au(x) fondateur(s) est exclu.

VI. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 22 Dispositions transitoires

- a) Lors du tout premier cercle de décision constitutif (assemblée générale constitutive) tous les rôles (membres participant-es physiques ou moraux, sympathisant-es, comité des rôles) seront définis en décision collective par les initiateurices du projet par consentement et seront valables instantanément.

Adoptés à Lausanne par le cercle de décision initial, le 05.05.2026

Admin : Andrea Coduri

Représentant (présidence) : Thibault Leuthold

Membre de comité : Erika Stalcup

Modifiés à _____ par le cercle de décision réuni en réunion stratégique le _____

Annexes faisant entièrement partie de ses statuts :

Annexe 1 : Statut des membres

Qu'est-ce qu'un·e **membre participant·e du comité des rôles** de l'association ?

- Je valide, j'accepte et je défends les statuts de l'association et la charte des valeurs
- J'offre de mon temps, en conscience
- Je m'engage à trouver quelqu'un pour me remplacer en cas d'absence prolongée
- Je m'engage à expérimenter un fonctionnement participatif existant et je participe aux réunions récurrentes
- J'accepte d'être membre actif·ve de manière bénévole et m'implique avec conscience dans le lieu
- Si je suis à l'aise financièrement, je participe au financement de l'association en payant la cotisation
- Je m'implique avec le cœur, sans jugement

Prénom, Nom : _____

Date : _____

Signature : _____

Qu'est-ce qu'un·e **membre** de l'association ?

- Je valide et j'accepte les statuts de l'association et la charte des valeurs
- J'offre de mon temps pour les assemblées stratégiques ordinaires annuelles du cercle de décision (AG), en conscience
- Je m'engage à expérimenter un fonctionnement participatif existant et je participe selon mes disponibilités aux rencontres récurrentes
- Je paie ma cotisation selon mes capacités financières
- Je m'implique avec le cœur, sans jugement

Prénom, Nom : _____

Date : _____

Signature : _____

Qu'est-ce qu'un·e **sympathisant·e** de l'association ?

- Je valide les statuts de l'association et la charte des valeurs
- Selon mon intérêt, j'assiste aux réunions stratégiques annuelles (AG), en conscience
- Je m'engage à expérimenter un fonctionnement participatif existant
- Si je le désire, je paie ma cotisation selon mes capacités financières
- Je m'implique avec le cœur, sans jugement

Prénom, Nom : _____

Date : _____

Signature : _____

Annexe 2 : Actions

- a) **Plaider pour l'inclusivité LGBTIQ+ au sein des espaces spirituels et religieux :**
promouvoir les espaces institutionnels, religieux et/ou ecclésiaux inclusifs, à travers des réseaux qui valorisent la diversité des identités de genre et orientations sexuelles, tout en luttant contre le sexisme, le racisme, le validisme et le classisme.
 - b) **Plaider pour une spiritualité inclusive dans les espaces queer :**
promouvoir une spiritualité saine, ressourçante et inclusive dans les espaces queer à travers la participation de personnes formées et professionnelles.
 - c) **Se rencontrer et partager ensemble :**
créer ou reconnaître des espaces où les personnes queer peuvent vivre une **spiritualité saine**, ressourçante et ouverte qui corresponde à leurs besoins spirituels individuels et qui leur permette d'explorer une spiritualité décroisée et vécue ensemble dans le partage.
 - d) **Former et outiller :** développer des parcours de formation adaptés aux acteurs religieux et associatifs afin d'instaurer des pratiques d'accueil et d'accompagnement réellement inclusives et respectueuses de la spiritualité de chacun·e tout en diffusant les **indicateurs de risque** de discrimination, d'abus, d'intolérance et d'exclusion.
 - e) **Présence - accompagner et soutenir :**
favoriser l'épanouissement personnel et spirituel des personnes queer à travers des dispositifs d'écoute et d'accompagnement collectif et individuel (permanences, groupes de parole).
 - f) **Détecter et prendre en charge en créant des ponts :** mettre en place des mécanismes pour identifier (indicateurs) et accompagner les victimes d'abus spirituels, de pouvoir ou de « thérapies de conversion », afin de briser le cycle de l'exclusion et du mal-être. Rediriger les personnes en recherche de sens à des communautés inclusives partenaires.
-

A et B : Plaidoyer pour une plus grande inclusivité

1. Création d'alliances et d'un réseau de collaboration institutionnelle

- a. Initier des partenariats avec d'autres associations qui défendent des objectifs similaires, ainsi qu'avec celles luttant contre d'autres discriminations (racisme, sexisme, validisme, classisme).
- b. Favoriser des activités communes pour renforcer la solidarité et l'impact du plaidoyer inclusif.
- c. Participer activement à un réseau réunissant des acteurs institutionnels, civils, religieux et ecclésiaux, pour échanger et promouvoir des politiques inclusives.
- d. Entretenir une communication régulière et constructive entre les partenaires pour diffuser les bonnes pratiques.

2. Label et charte d'inclusivité

- a. Concevoir un label romand attestant le caractère « safe/inclusive » d'une paroisse ou communauté spirituelle ou religieuse, accompagné d'une charte d'inclusivité à respecter.
- b. Valoriser les initiatives exemplaires et encourager l'adhésion à des pratiques respectueuses de la diversité.

3. Promotion d'un langage liturgique inclusif dans les religions

- a. Concevoir des outils de promotion d'un langage liturgique inclusif
- b. Encourager la recherche en théologie queer, en proposant des recommandations pour les lieux de prière, les communautés religieuses et les Églises.

4. Prévention du rejet de la spiritualité des personnes queer dans les associations

- a. Développer des ressources informatives pour prévenir le rejet de la religion ou la spiritualité des personnes queer afin d'éviter le danger de l'isolement spirituel, de l'éloignement de sa communauté d'appartenance et le risque de dérives sectaires y associé.
- b. Offrir des alternatives d'accompagnement ouvertes à une spiritualité éthique, saine et inclusive.

C et D : Présence, écoute et accompagnement collectif et individuel, rencontres et partages

1. Accompagnement de groupes

- a. Organiser régulièrement des groupes de parole afin de créer des espaces de discussion, de partage d'expériences et de soutien mutuel.
- b. Animer des rencontres thématiques pour favoriser la réflexion collective sur les enjeux d'inclusion et de spiritualité.

2. Conférences publiques

- a. Organiser des conférences et des débats publics sur des thématiques choisies par les membres, telles que la théologie queer, l'éthique des sexualités, les identités, ou encore la sociologie des religions, l'ecclésiologie, etc.
- b. Inviter des spécialistes et des témoins engagés pour enrichir la réflexion et sensibiliser le grand public.

3. Favoriser les rencontres et la création de groupes

- a. Favoriser les rencontres entre personnes queer en quête de sens, spirituelles ou religieuses afin d'échanger sur la réalité queer et spirituelle/religieuse/ecclésiale et de vivre une spiritualité commune, à travers la création de groupes :
 - i. internes aux institutions religieuses et en lien avec notre association
 - ii. internes aux associations queer et en lien avec notre association
 - iii. externes aux institutions, au sein de / en lien avec notre association

4. Accompagnements individuels

- a. Mettre en place une permanence accessible (téléphonique, messagerie, et présence physique) pour répondre aux besoins d'écoute et d'accompagnement des personnes en quête de sens.
- b. Proposer un suivi personnalisé pour aider chaque individu à surmonter les traumatismes liés aux discriminations et aux abus vécus.

E : Création d'indicateurs de discrimination et abus pour détection et prise en charge des victimes

1. Création et mise à disposition d'outils

- a. Élaborer des indicateurs, indices, mots et formulations clé pour révéler et identifier facilement les possibles discriminations et abus spirituels.

- b. Élaborer des supports variés (brochures, documents, site web, vidéos, images) pour mieux appréhender les questions SOGIESC et prévenir l'homo-bi-transphobie à destination d'un public large (professionnels du religieux, acteurs ecclésiaux, bénévoles, professionnels, ministres, employé·e·x·s, membres, public,...)

2. *Détection et prise en charge des victimes*

- a. Instaurer un dispositif spécialisé visant à identifier et accompagner les victimes d'abus spirituels, d'exercices de pouvoir abusifs ou de thérapies de conversion coercitives.
- b. Offrir un accompagnement psycho-spirituel adapté, en lien avec des professionnels compétents pour aider les victimes à se reconstruire et à retrouver leur dignité.

F : Formations

1. *Formation pour les acteurs et professionnels religieux, ministres, laïques et acteurs engagés*

- a. Proposer des modules de formation pratique et théorique pour accueillir inconditionnellement les personnes LGBTIQ+, incluant des outils sur les questions RH, les pronoms, la transition et la gestion de l'opposition à l'inclusivité.

2. *Formation pour associations*

- a. Organiser des sessions dédiées à souligner l'importance de la dimension spirituelle des personnes queer, entre autres pour accompagner des personnes migrantes ou en situation d'exil et prévenir leur isolement social et spirituel.

3. *Formation pour animateurices en milieu religieux/ecclésial/spirituel*

- a. Développer des ateliers spécifiques pour les animateurices spirituelles, ecclésiales ou religieuses afin de renforcer leur capacité à instaurer un environnement inclusif et respectueux dans leurs activités ou camps.

ORDRE DU JOUR DE LA PREMIÈRE AG (réunion du cercle de décision ordinaire)

- 1) Accueil et bienvenue (liste d'excusé·e·s, liste de présences)
- 2) Présentation et Approbation de l'ODJ par consentement
- 3) Présentation des buts de l'association
- 4) Rappels des principes de gouvernance horizontale
- 5) Acceptation des nouvelles candidatures par le cercle de décision
- 6) Signature du Statuts des membres et de la Raison d'Être et de la Charte
- 7) Appel des membres participant·e·s (physiques ou morales) et des sympathisant·e·s
- 8) Vote des statuts par consentement**
- 9) Détermination des rôles utiles à l'Association
- 10) Nomination du comité des rôles par élection sans candidat**
- 11) Comptes :
 - a. Fixation d'une éventuelle cotisation et de son montant
 - b. Élection de l'organe de vérification/contrôle des comptes
 - c. Prendre connaissance et voter le budget de l'année prochaine
- 12) Divers

ORDRE DU JOUR TYPE D'UNE AG (réunion du cercle de décision ordinaire)

1. Accueil et bienvenue (liste d'excusé·e·s, présent·e·s)
2. Présentation et Approbation de l'ODJ par consentement (Acceptation du PV de la dernière AG par consentement)
3. Appel des membres participant·e·s (physiques ou morales) et des sympathisant·e·s
4. Rappels des principes de gouvernance horizontale (év. si besoin élection scrutateurices)
5. Acceptation des nouvelles candidatures par le cercle de décision
 - a. Signature du Statuts des membres et de la Raison d'Être et de la Charte
6. Prendre connaissance des rapports d'activité du comité des rôles
7. Comptes :
 - a. Présentation (trésorerie puis organe) et vote des comptes de l'année passée
 - b. Présentation (trésorerie puis organe) et vote du budget de l'année prochaine
 - c. Changement du montant de l'éventuelle cotisation
8. Év. changement des rôles utiles à l'Association
9. Décharge du comité des rôles et de l'Organe de vérification/contrôle des comptes
10. Nomination du comité des rôles et de l'organe de contrôle des comptes par élection sans candidat
11. Divers et propositions individuelles

RÉUNION EN GOUVERNANCE HORIZONTALE

RÈGLES DE BASE

- 1) Dans la Gouvernance Horizontale, le but c'est que chaque personne puisse s'exprimer librement et que les décisions soient prises avec l'avis de tous-tes.
- 2) Si une personne veut parler, elle lève la main et indique son rang dans la vie (1er 🖐️, 2ème 🖐️, ... 5ème 🖐️)
- 3) Pour ce faire, il est indispensable écouter, s'écouter, et passer au mode OSBD :

1) OBSERVATION	(et pas JUGEMENT)
2) SENTIMENT	(et pas ÉVALUATION)
3) BESOIN	(et pas STRATÉGIE)
4) DEMANDE	(et pas EXIGENCE)

EXEMPLE DE DÉROULÉ D'UNE RÉUNION

- 1) TOUR D'INCLUSION / **MÉTÉO** DU JOUR
- 2) RÉPARTITION DES **RÔLES**
- 3) CHOIX DE LA DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION
- 4) TOUR DE **TENSIONS**
 - Est-ce que j'ai une tension à résoudre ?
- 5) **INFORMATIONS** ET FEEDBACKS
- 6) URGENCES (SI DÉCISIONS → 7, SI INFORMATIONS → 5)
- 7) **DÉCISIONS**
- 8) DIVERS
- 9) POT

5) EXEMPLE DE TOUR D'INFORMATIONS

- 1) Présentation de **l'information** de la part d'une personne – Questions de compréhension → lever la main
- 2) *Éventuellement* : tour de **commentaires** (pas d'opinion)
- 3) Si cette information évoque une décision à prendre : ajouter un point « **décision** »

7) EXEMPLE DE TOUR DE DÉCISIONS

- 1) Présentation de **la situation** de la part d'une personne – Questions de compréhension → lever la main
- 2) Tour de **réactions / d'opinions** (on parle une personne à la fois, quand on veut parler on lève un doigt)
- 3) Présentation de la **décision** de la part de la personne – Questions de compréhension → lever la main
- 4) Tour de **réactions / d'opinions** (on parle une personne à la fois, quand on veut parler on lève un doigt)
- 5) *Éventuellement* : modification / abandon / report de la décision par la personne (ex. création d'un groupe pour en discuter)
- 6) On demande s'il y a une **objection** à la décision (d'accord, pas d'accord, pourquoi) → lever la main
- 7) Tour **d'acceptation** de la décision (« Est-ce que je peux vivre avec ? » OUI/NON)

4) EXEMPLE DE TOUR DE TENSIONS

- 1) La personne qui a une **tension** l'exprime – On demande si quelqu'un a une question de compréhension → lever la 🖐️
- 2) La personne qui a une tension propose une **solution** – On demande les questions de compréhension → lever la main
- 3) Tour de parole **d'opinion**
- 4) *Éventuellement* : changement de la solution par la personne qui l'exprime
- 5) On demande si quelqu'un a une **objection** sur la solution (d'accord, pas d'accord, pourquoi) → lever la main
- 6) Tour **d'acceptation** de la solution (« Est-ce que je peux vivre avec ? » OUI/NON)

RÔLES

Dans une réunion horizontale, il y a des rôles pour faciliter les échanges :

FACILITATEUR·TRICE

– LA PERSONNE QUI DONNE LA PAROLE

CÉLÉBRANT·E

– LA PERSONNE QUI OFFRE UNE PRIÈRE

SCRIBE

– LA PERSONNE QUI PREND LE PV

MAÎTRE·SSE DU SNACK

– LA PERSONNE QUI APPORTE L'EN-CAS

GARDIEN·NE DU TEMPS

– LA PERSONNE QUI CONTRÔLE L'HEURE

GARDIEN·NE DES ÉMOTIONS

– LA PERSONNE QUI S'ASSURE DU BIEN ÊTRE DU GROUPE

GÉRANT·E DU PROCESSUS PARTICIPATIF – PERSONNE QUI GARDE 1 Oeil SUR L'HORIZONTALITÉ

Types de décision : STRATÉGIQUE – ORGANISATIONNELLE – OPÉRATIONNELLE

Réunion opérationnelle : Donner de l'information – Collecter de l'information – Attribuer un projet ou une action – Prendre un RDV

TYPES DE COMMUNICATION

MALADROITE

Prêt d'intention – Interprétation et jugement – Contrainte

ASSERTIVE

Ressentis & enjeux – Faits & conséquences – Contribution & demande

ADVERSITÉ

Domination – Résignation – Abandon

ALTÉRITÉ

Reprise – Aménagement de la relation – Rupture consensuelle

 Chapeau bleu processus Pensée structurée, présentation des étapes du processus, convergence, synthèse, décision Aide à la facilitation • Quelles sont les objectifs et les étapes du processus ? • Qu'est-ce qu'il est possible de retenir de ce processus ? • Quelle synthèse en feriez-vous ? • Quelles sont les priorités ? • Quelle décision devrait être prise ?	 Chapeau blanc factuel Information factuelle, observation objective Aide à la facilitation • Quelles sont les informations dont nous disposons ? Les faits ? • Qu'est-ce qui, d'un point de vue factuel, a été réalisé, n'a pas été réalisé ? • Quels sont des chiffres clés de ces derniers mois, y a-t-il des projets déjà planifiés ?	 Chapeau vert créatif Émergence créative, pensée libre Aide à la facilitation • Quelles sont les idées, les options, les alternatives ? • Par quel autre angle pourrait être abordé ce sujet ? • Comment serait-il possible de faire autrement ? • Qu'est-ce que souhaiterais qu'il se passe d'ici 3 ans ou 6 mois pour que je puisse me dire que c'est super de participer à ce projet ? • Qu'est-ce qui pourrait réduire, lever voir transformer les principaux risques ?
 Chapeau jaune positif Critique optimiste, émotions agréables Aide à la facilitation • Qu'est-ce qui m'enthousiasme ? • Quelles sont nos forces ? • Quelles sont les opportunités ? • Qu'est-ce qui marche bien ? • Qu'est-ce que cela peut permettre à long terme ?	 Chapeau noir négatif Critique pessimiste, émotions inconfortables Aide à la facilitation • Qu'est-ce qui me préoccupe ? • Quels sont nos faiblesses, nos manques ? • Quels sont les risques ? • Quelles conséquences négatives cela pourrait avoir à long terme ? • Qu'est-ce qui pourrait arriver, dans le pire des cas ?	 Chapeau rouge intuitif Ressenti, intuitions et émotions libres Aide à la facilitation • Quelle est mon intuition pour la suite ? • Qu'est-ce que je ressens, ici et maintenant ?

CODES GESTUELS

DONNER SON AVIS



JE REJOINS



J'ADORE



POUR



PAS D'ACCORD



CONTRE

DEMANDER LA PAROLE



PREMIER !
Le premier qui demande la parole lève un doigt



DEUXIÈME !
Le second en lève deux...



TROISIÈME !
Et ainsi de suite...

VEILLER AU RYTHME ET AU CONFORT



RECENTRER
Merci de recentrer le débat sur son point de départ



PLUS FORT
Merci de s'exprimer plus fort, que tout le monde entende



PAUSE
J'ai besoin d'un point technique pour clarifier le processus



DÉJÀ DIT
Ca se répète ou ça dure trop longtemps, merci d'avancer.